



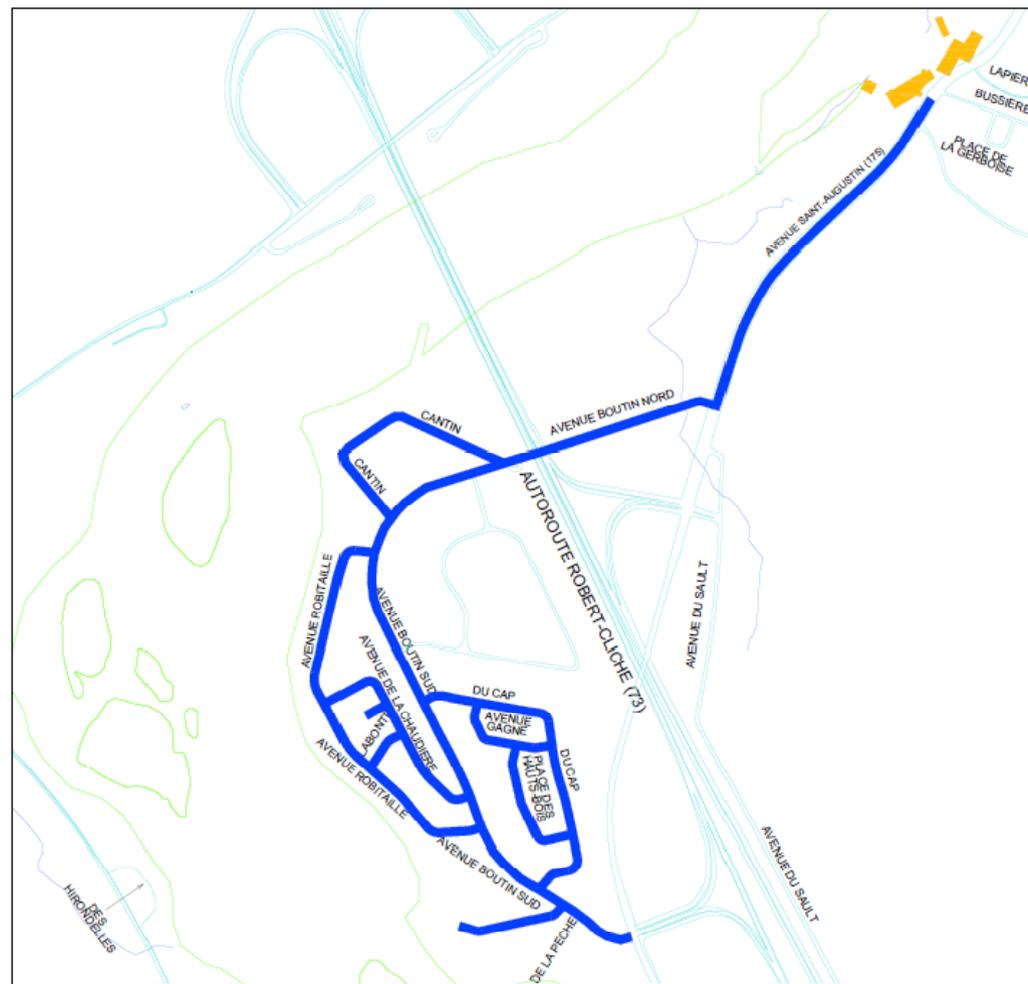
Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout  
et possibilité de lotissement de terrains

Secteur sud du quartier

Sainte-Hélène-de-Breakeyville

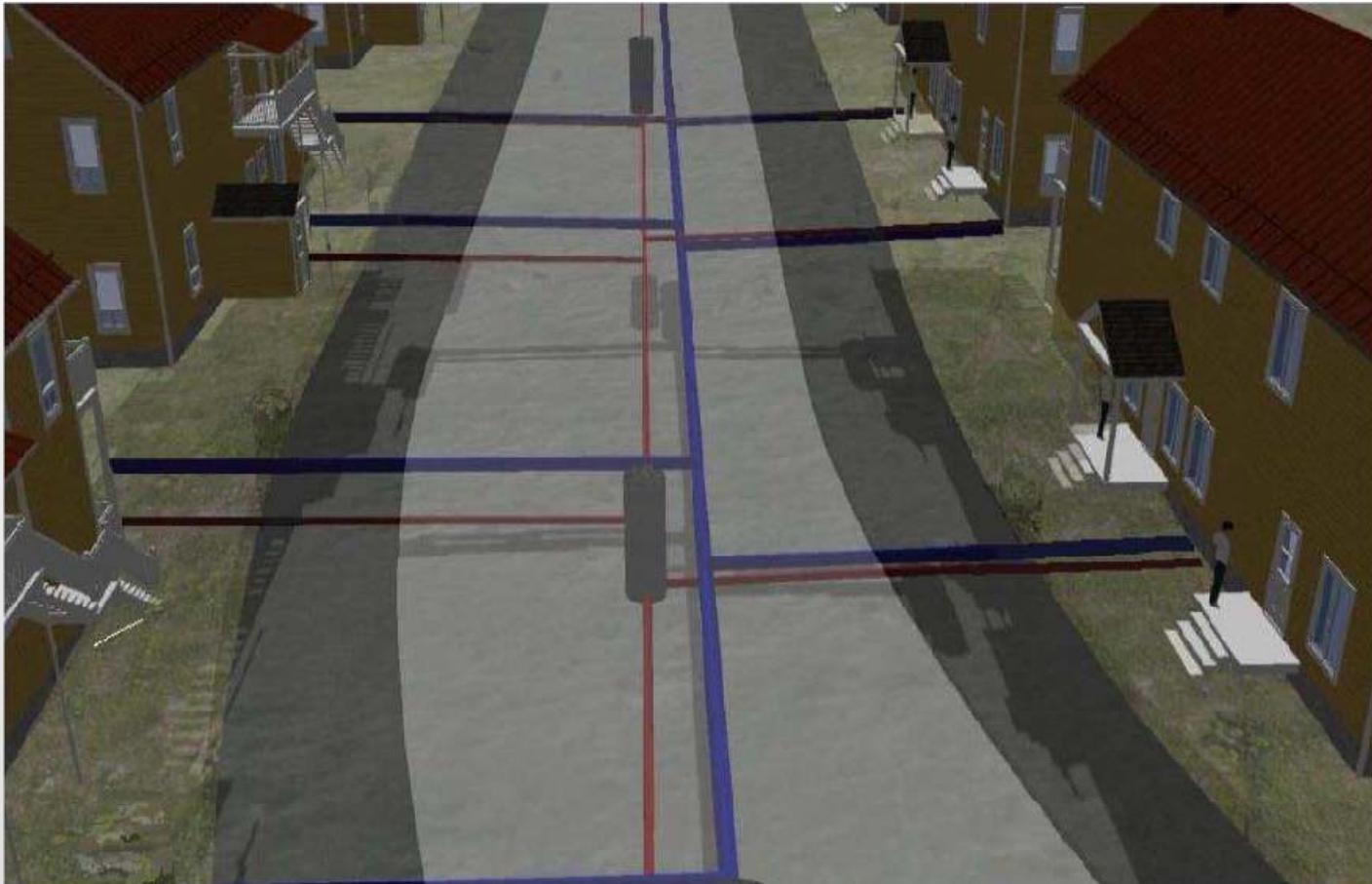
1. Aspects techniques (branchements aux réseaux) et état d'avancement du projet – Service du génie
2. Explication des lotissements possibles – Service d'urbanisme – arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
3. Impacts sur les taux de taxation – Service de la trésorerie
4. Coupon-réponse
5. Période de questions
6. Mot de la fin

## Présentation du projet d'alimentation en eau et de collecte des eaux usées

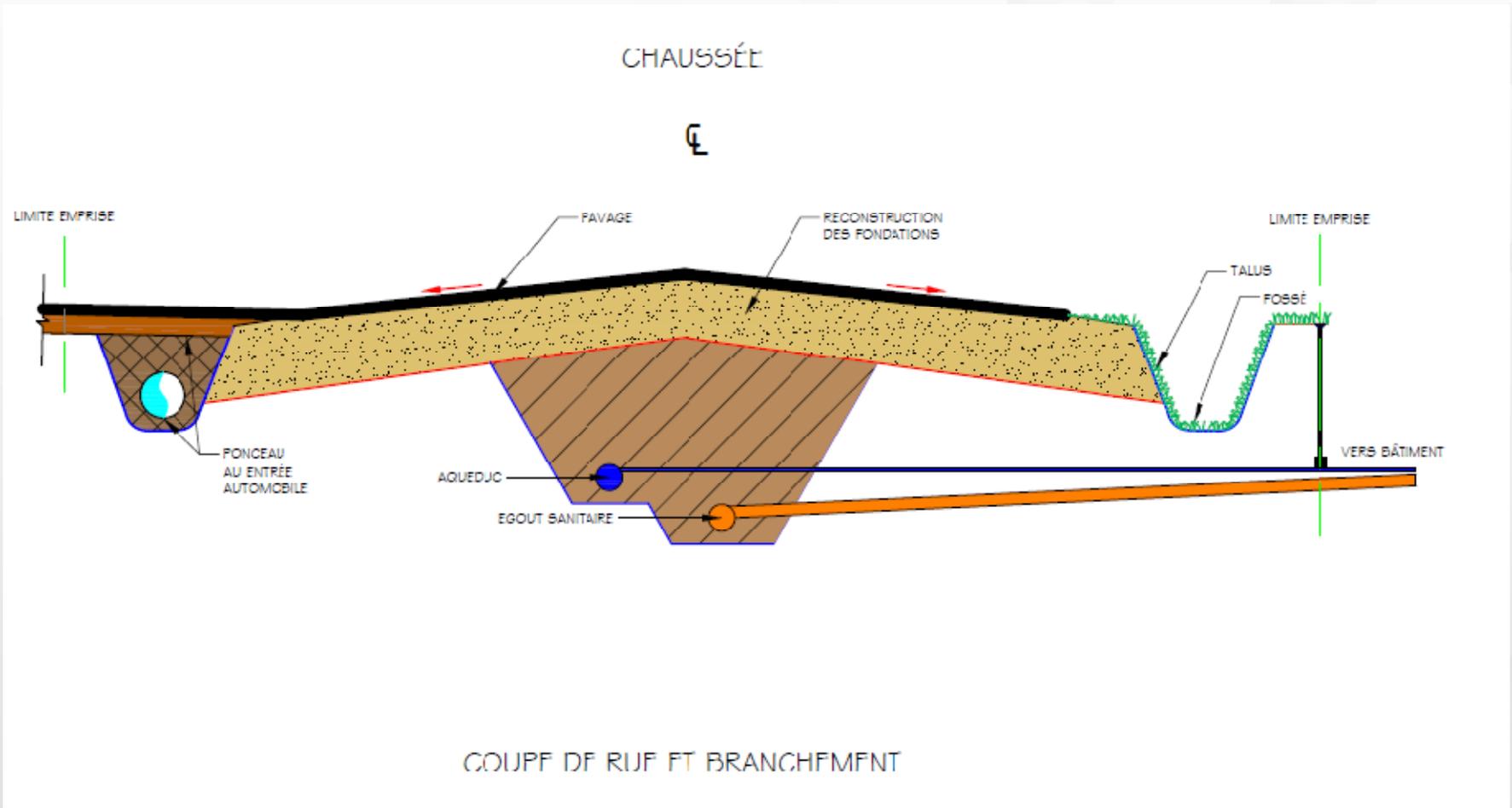


## Qu'est-ce qu'un réseau municipal d'aqueduc et d'égout?

RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUT  
SOUS UNE RUE



## Coupe transversale d'un branchement de service



Prévoir les branchements = Pérennité des infrastructures municipales





**Direction de l'environnement et des infrastructures**  
**Service du génie**

1135, boulevard de la Rive-Sud  
Saint-Romuald (QC) G6W 5M6  
Téléphone : 418 839-2002

[slavoie@ville.levis.qc.ca](mailto:slavoie@ville.levis.qc.ca)

[www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca)

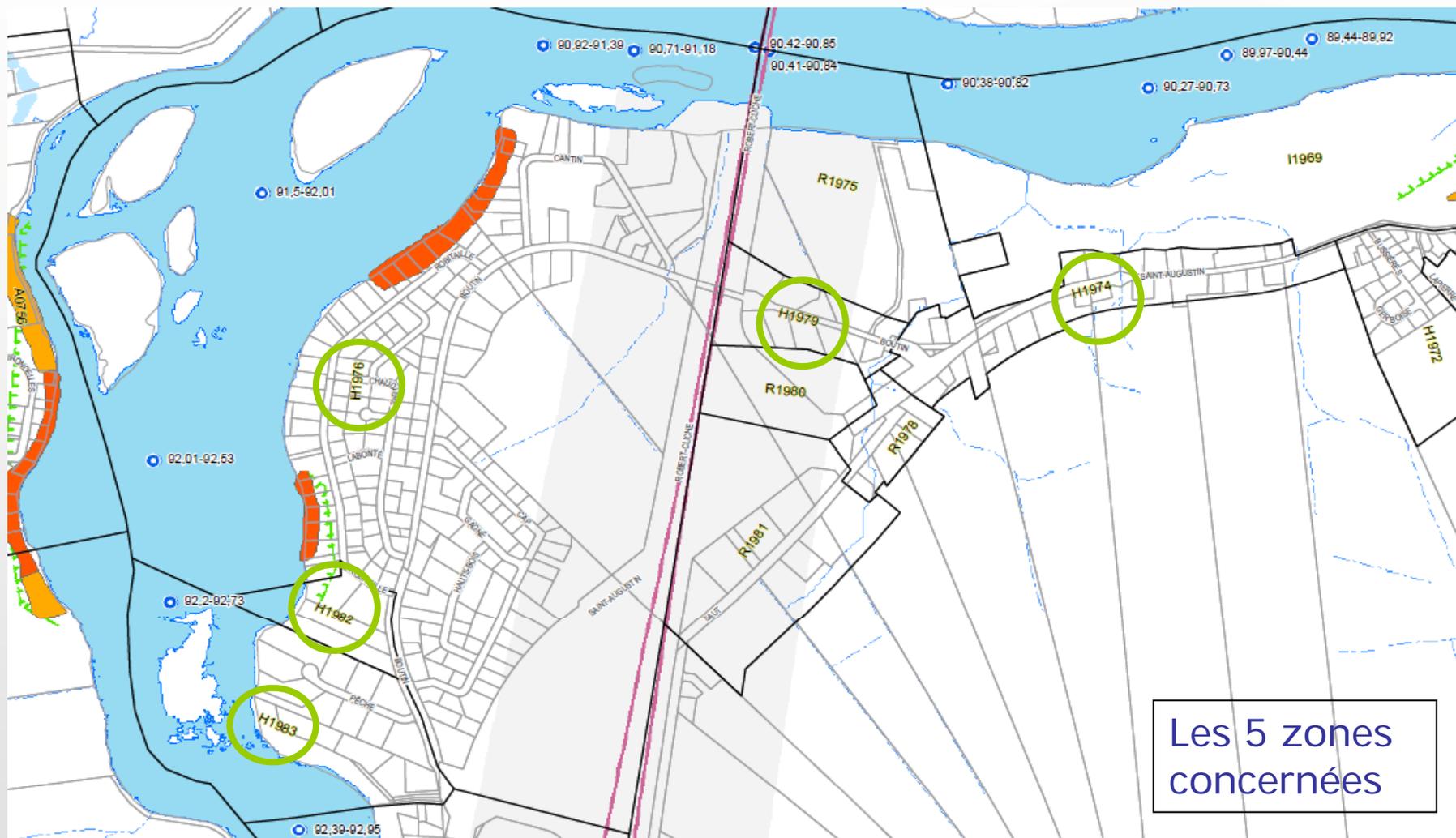
## L'objectif visé par le Service d'urbanisme et de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est :

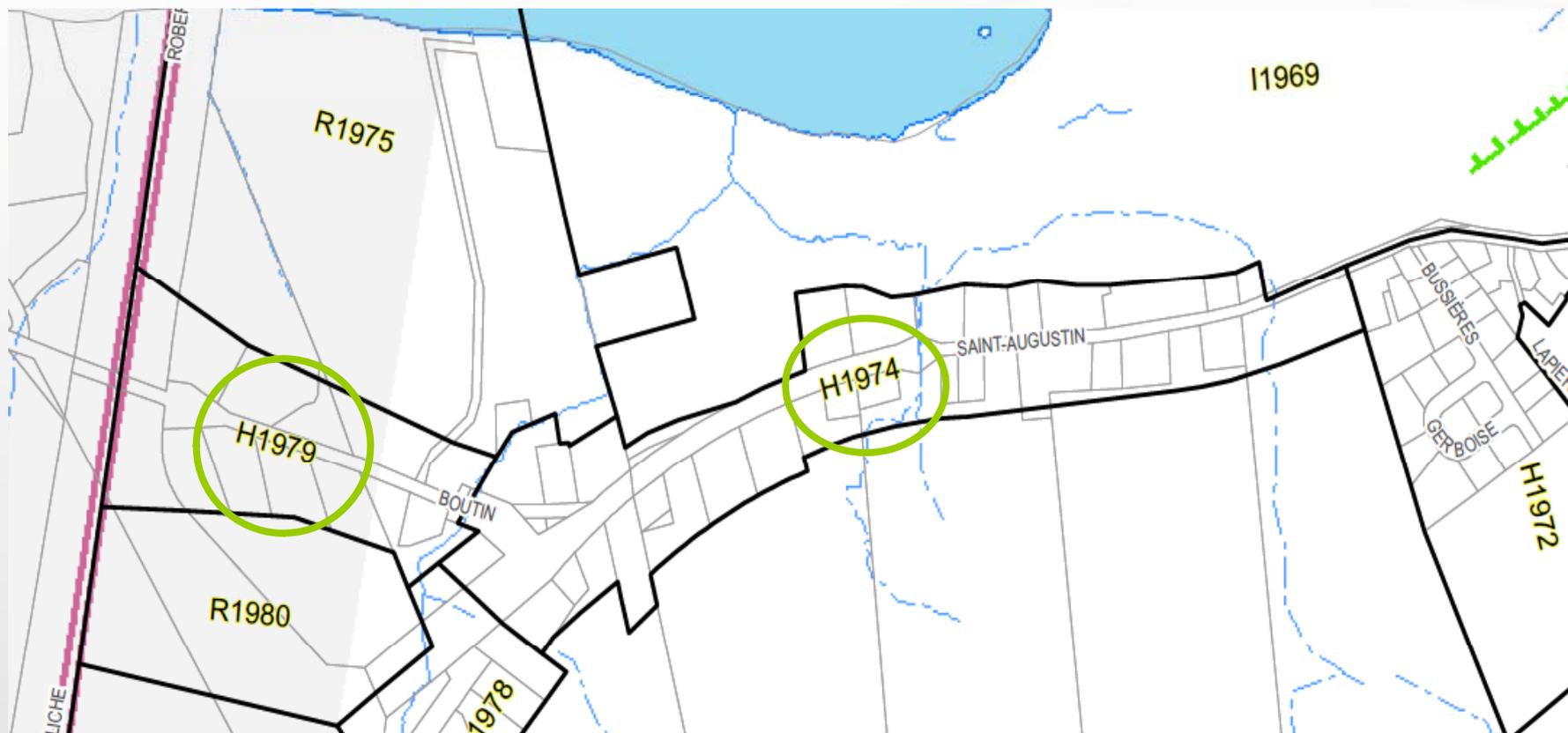
- Permettre aux personnes intéressées de disposer de l'information adéquate afin d'évaluer le potentiel de lotissement de leur propriété.

Le plan de présentation concerne les normes du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement qui entrera en vigueur au cours de la présente année. Les sujets abordés seront, entre autres :

- Le plan de zonage;
- Les grilles de spécifications;
- Le résumé des normes;
- Les normes de lotissement d'un terrain;
- Des croquis explicatifs;
- Les constructions complémentaires;
- Les espaces de stationnement;
- Versement d'une somme à des fins de parc et espaces verts.

# Lotissements possibles en fonction de la réglementation d'urbanisme





Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiment ou de rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale max. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière max. (%)
H1						15	27	459				3,8	2	13	10		2	2	7,6	
Usage spécifiquement permis:						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé:																				
Note usage																				

Usage principal						Terrain desservi					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )			
H1						15	27	459			
Bâtiment principal						Implantation					
Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage		Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
			3,8	2	13	10		2	2	7.6	

## H1 Habitation Unifamiliale isolée

- Une habitation unifamiliale isolée comprend un seul logement aménagé dans un bâtiment principal (autre qu'une maison mobile).

## H2 Habitation Unifamiliale jumelée

- Une habitation unifamiliale jumelée est composée de deux bâtiments principaux contigus comprenant chacun un seul logement et érigés sur deux terrains distincts.

## H4 Habitation Bifamiliale isolée

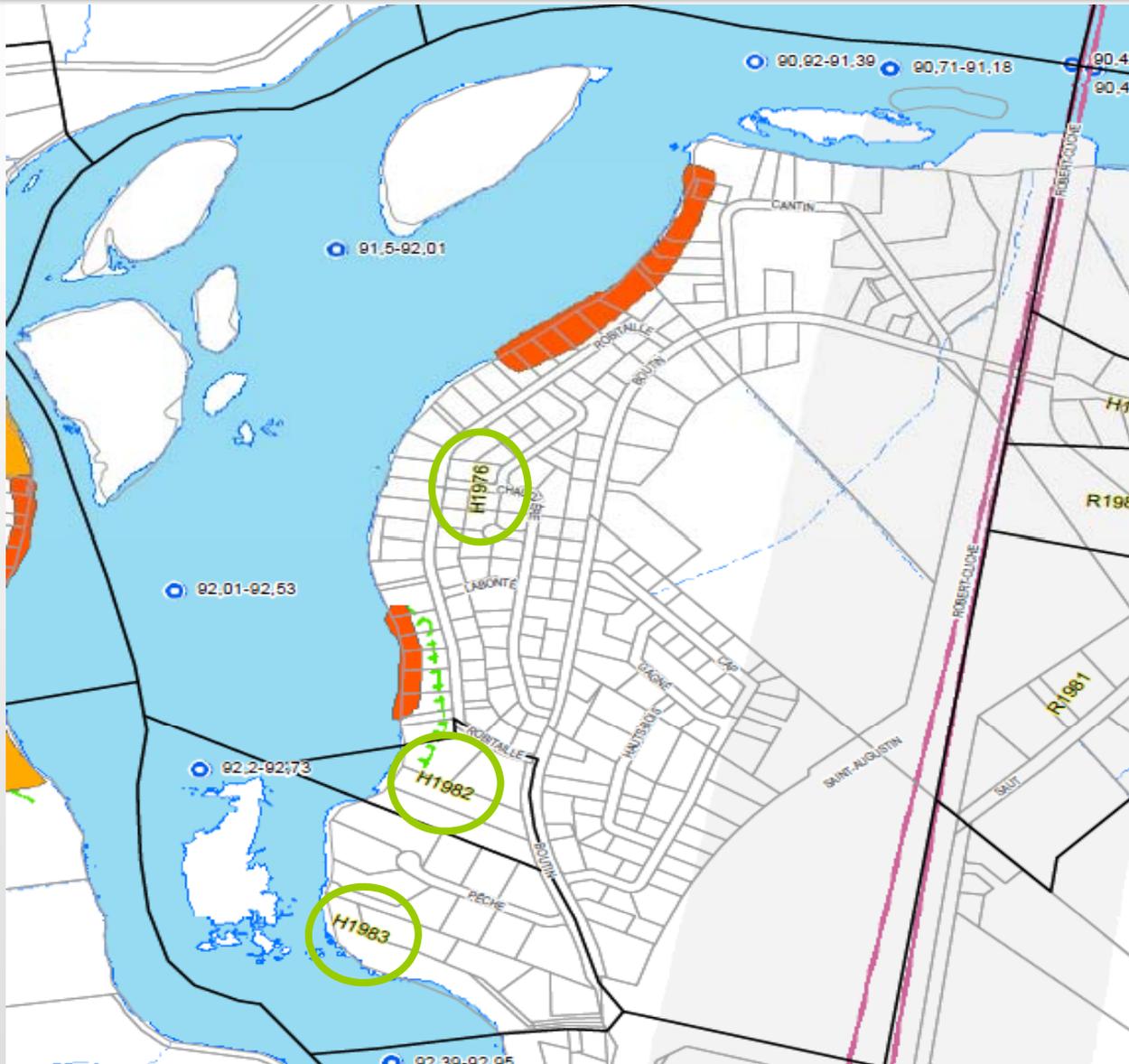
- Une habitation bifamiliale isolée comprend deux logements aménagés dans un bâtiment principal, quelle que soit leur disposition (superposition ou juxtaposition).

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						15	27	459				3,8	2	13	7,6		2	2	7,6	
Usage spécifiquement permis:						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé:																				
Note usage																				

Usage principal						Terrain desservi		
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )
H1						15	27	459

Bâtiment principal						Implantation					
Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
			3,8	2	13	7,6		2	2	7.6	

# Lotissements possibles en fonction de la réglementation d'urbanisme



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						15	27	459				3,8	2	13	7,6		2	4	7,5	
H2						11	27	297				3,8	2	13	7,6		4		7,5	
H4						17	27	459				3,8	2	13	7,6		2	4	7,5	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				

Usage principal						Terrain desservi		
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )
H1						15	27	459
H2						11	27	297
H4						17	27	459

Bâtiment principal						Implantation					
Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
			3,8	2	13	7,6		2	4	7,5	
			3,8	2	13	7,6		4		7,5	
			3,8	2	13	7,6		2	4	7,5	

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal					Implantation						
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale max. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière max. (%)
H1						15	27	459				3,0	2	13	7,6		4	4	30	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment					Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				

Usage principal						Terrain desservi		
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )
H1						15	27	459

Bâtiment principal						Implantation					
Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
			3,8	2	13	7,6		4	4	30	

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						15	27	459				3,8	2	13	7,6	15	8	8	20	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				

Usage principal						Terrain desservi		
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m <sup>2</sup> )	Superficie max. de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m <sup>2</sup> )
H1						15	27	459

Bâtiment principal						Implantation					
Superficie d'occup. au sol min. (m <sup>2</sup> )	Superficie d'occup. au sol max. (m <sup>2</sup> )	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
			3,8	2	13	7,6	15	8	8	20	

# Lotissements possibles en fonction de la réglementation d'urbanisme

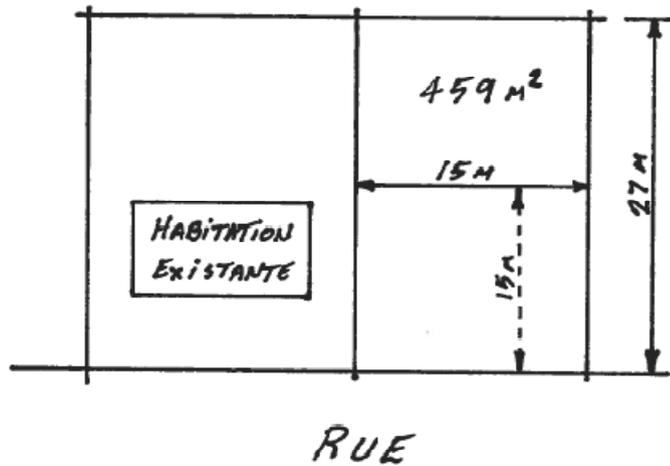
Zone	Usage autorisé	Type d'habitation	Terrain			Implantation du bâtiment principal			
			Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Marge de recul avant min. – max.	Marge de recul latérale minimale	Marge de recul latérale minimale	Marge de recul arrière minimale
H1974	H1	Unifamiliale isolée	15 m	27 m	459 m <sup>2</sup>	10 m	2 m	2 m	7,6 m
H1979	H1	Unifamiliale isolée	15 m	27 m	459 m <sup>2</sup>	7,6 m	2 m	2 m	7,6 m
H1976	H1	Unifamiliale isolée	15 m	27 m	459 m <sup>2</sup>	7,6 m	2 m	4 m	7,5 m
	H2	Unifamiliale jumelée	11 m	27 m	297 m <sup>2</sup>	7,6 m	4 m	-	7,5 m
	H4	Bifamiliale isolée	17 m	27 m	459 m <sup>2</sup>	7,6 m	2 m	4 m	7,5 m
H1982	H1	Unifamiliale isolée	15 m	27 m	459 m <sup>2</sup>	7,6 m	4 m	4 m	30 m
(En analyse)							2 m		8 m
H1983	H1	Unifamiliale isolée	15 m	27 m	459 m <sup>2</sup>	7,6 m – 15 m	8 m	8 m	20 m
(En analyse)							2 m	4 m	8 m

## Terrain desservi

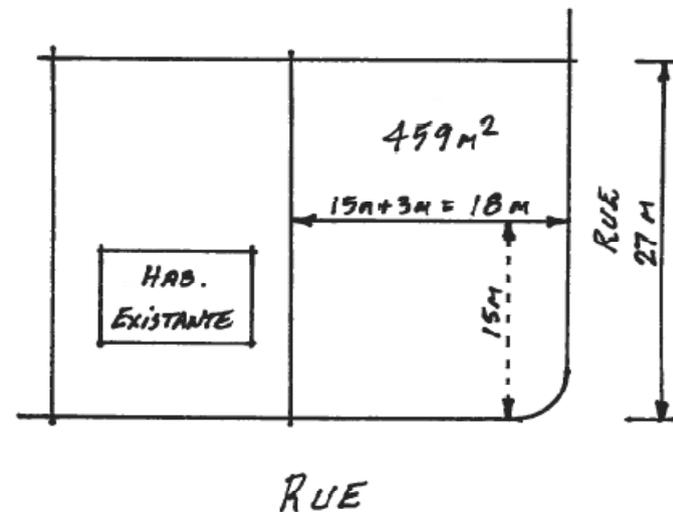
- La largeur minimale d'un terrain se mesure à 15 mètres de la ligne avant. Un terrain doit avoir une largeur minimale de 6 mètres mesurée à la ligne avant. Dans le cas d'une ligne avant courbée, il faut prendre la tangente pour établir la mesure.
- Dans le cas d'un terrain d'angle, la largeur minimale prescrite à une grille des spécifications doit être augmentée de 3 mètres.
- Un terrain doit être formé d'au moins 4 lignes. L'angle formé par une ligne latérale et la ligne avant, ou par sa tangente dans le cas d'une ligne courbe, ne peut être inférieur à  $75^\circ$ , ni supérieur à  $105^\circ$ .

## H1 – Habitation unifamiliale isolée

Lotissement d'un terrain intérieur : normes minimales



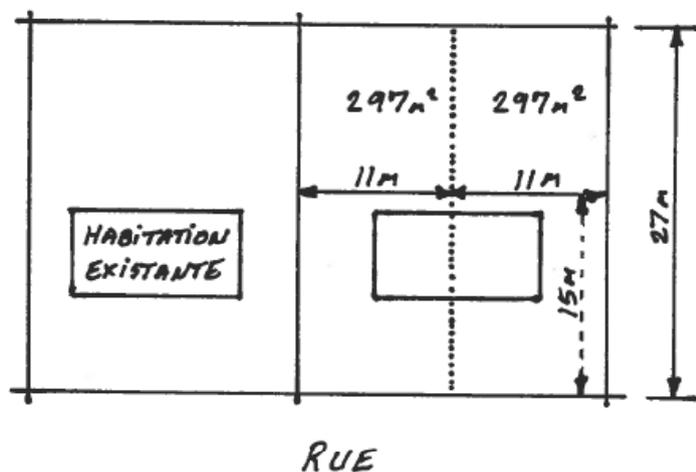
Lotissement d'un terrain d'angle : normes minimales



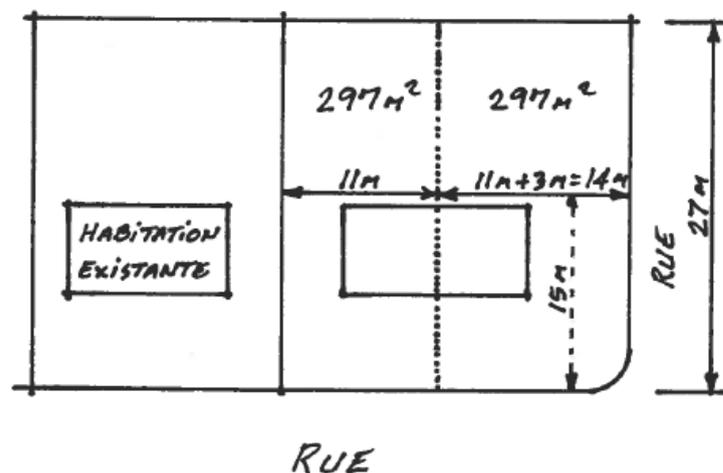
Un terrain bâti doit respecter les normes minimales concernant les dimensions d'un terrain ainsi que les marges de recul applicables au bâtiment principal selon le type d'habitation et la zone concernée. De plus le projet doit tenir compte des constructions accessoires existantes afin de ne pas les rendre dérogoires.

## H2 – Habitation unifamiliale jumelée

Lotissement d'un terrain intérieur : normes minimales



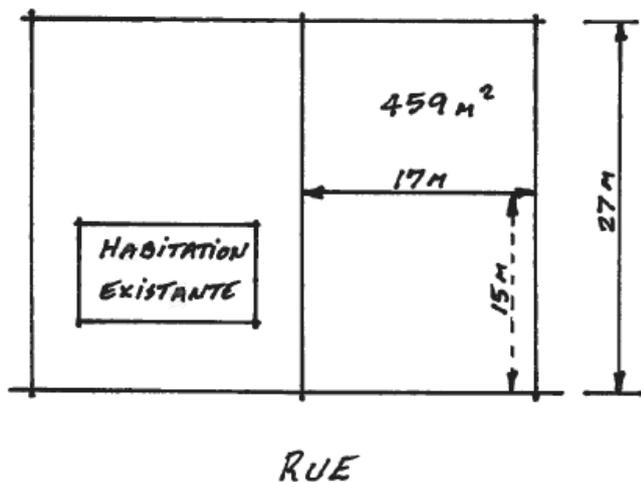
Lotissement d'un terrain d'angle : normes minimales



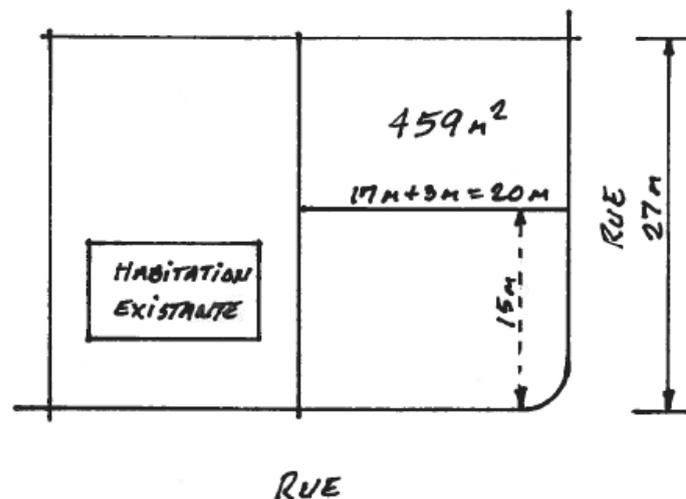
Un terrain bâti doit respecter les normes minimales concernant les dimensions d'un terrain ainsi que les marges de recul applicables au bâtiment principal selon le type d'habitation et la zone concernée. De plus le projet doit tenir compte des constructions accessoires existantes afin de ne pas les rendre dérogatoires.

## H4 – Habitation bifamiliale isolée

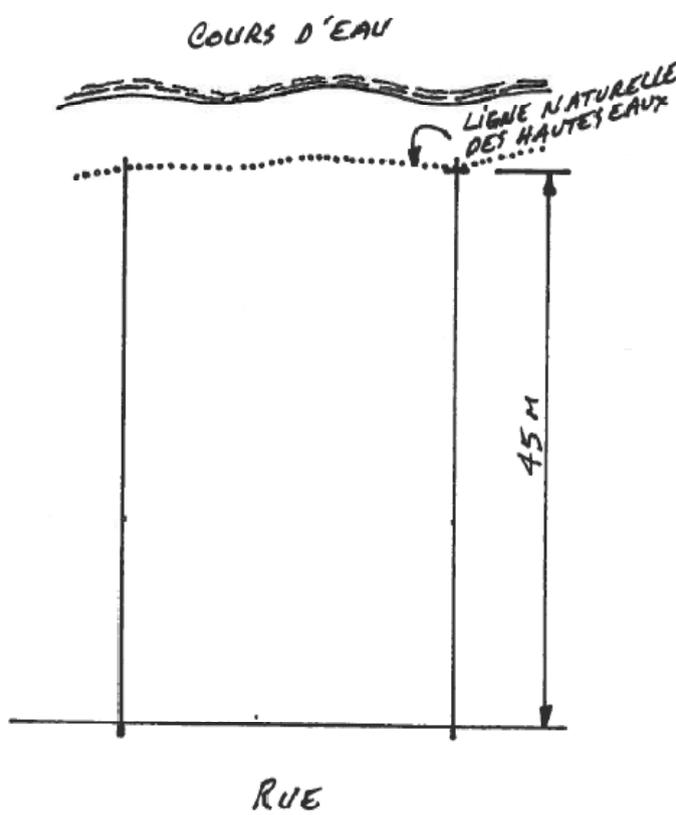
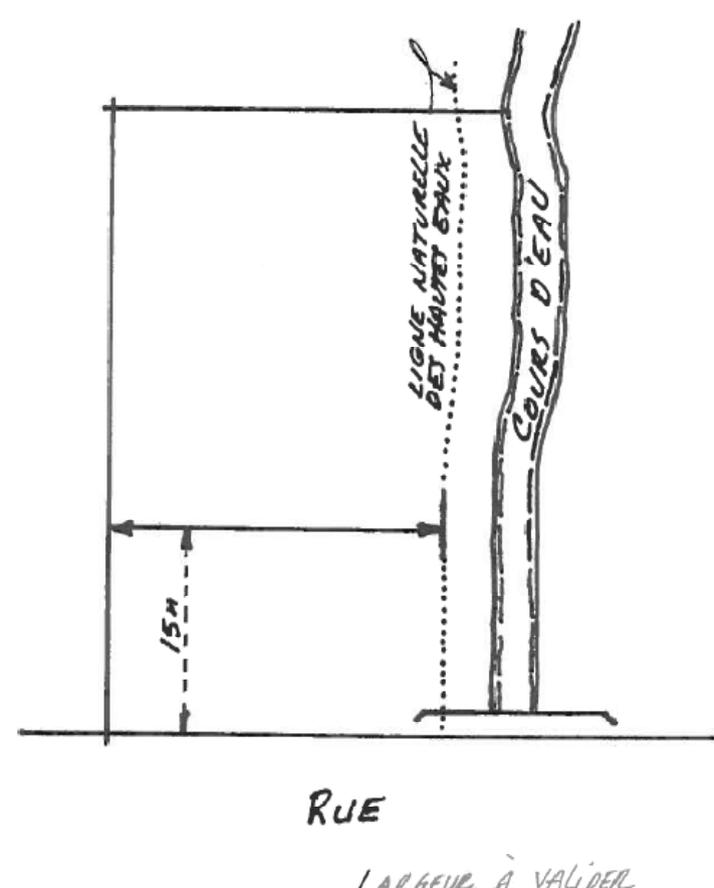
Lotissement d'un terrain intérieur : normes minimales



Lotissement d'un terrain d'angle : normes minimales



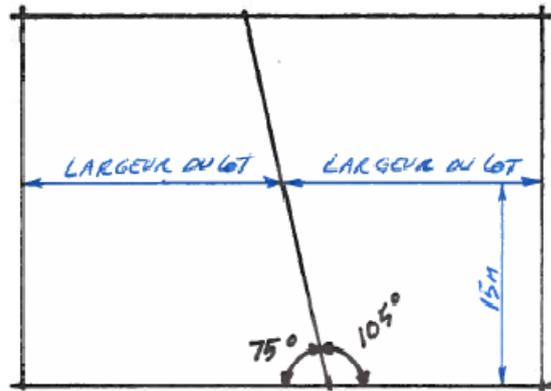
Un terrain bâti doit respecter les normes minimales concernant les dimensions d'un terrain ainsi que les marges de recul applicables au bâtiment principal selon le type d'habitation et la zone concernée. De plus le projet doit tenir compte des constructions accessoires existantes afin de ne pas les rendre dérogatoires.

Autres normes de lotissement	
Lotissement et les cours d'eau	
Profondeur de terrain	Largeur de terrain:
 <p>COURS D'EAU</p> <p>LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX</p> <p>45 M</p> <p>RUE</p>	 <p>LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX</p> <p>COURS D'EAU</p> <p>15 M</p> <p>RUE</p> <p>LARGEUR À VALIDER</p>

## Autres normes de lotissement

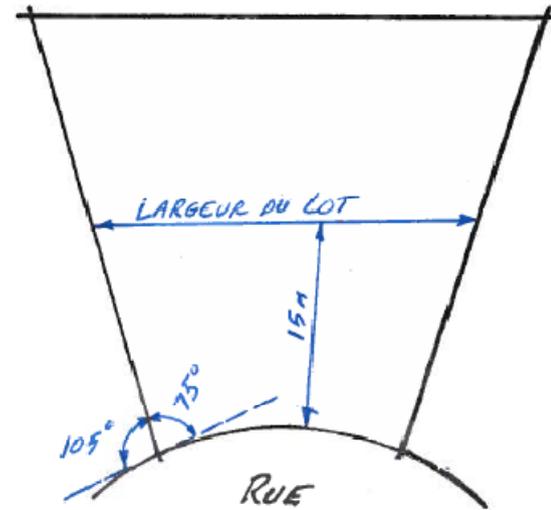
Forme des terrains : nombre minimale de lignes et angle des lignes latérales

Terrain régulier



RUE

Terrain dans une courbe (tangente)



RUE

	<b>CABANON</b>
<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN</b>	- 1 - 2 dans le cas d'un usage Habitation multifamiliale ou collective, à la condition que la superficie d'occupation au sol totale des cabanons n'excède pas la norme prescrite ci-dessous. Un espace fermé sous une structure d'un bâtiment principal (ex. : porte-à-faux) ou sous un patio ou une galerie n'est pas considéré comme un cabanon.
<b>SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE</b>	25 m <sup>2</sup>
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	4 m
<b>LARGEUR MAXIMALE</b>	-
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour arrière</li> <li>• Cour latérale</li> <li>• Cour avant si implanté à plus de 30 m d'une ligne avant et sans être devant le bâtiment principal.</li> <li>• Partie de la cour avant secondaire, telle qu'identifiée à la note 2.</li> </ul>
<b>DISTANCE<sup>(Note 1)</sup> MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE</b>	30 cm
<b>DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)</b>	-
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	Dans le cas d'un usage Habitation multifamiliale ou collective, un cabanon peut comprendre plusieurs sections contiguës et une porte pour chacune d'elles.

	<b>GARAGE DÉTACHÉ</b>
<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN</b>	1
<b>SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE</b>	75 m <sup>2</sup> sans jamais excéder 75 % de celle du bâtiment principal.
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	5 m sans jamais excéder celle du bâtiment principal. La porte d'entrée véhiculaire du garage ne peut excéder une hauteur de 3,05 m.
<b>LARGEUR MAXIMALE</b>	-
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour arrière</li> <li>• Cour latérale</li> <li>• Cour avant si implanté à plus de 30 m d'une ligne avant et sans être devant le bâtiment principal.</li> <li>• Partie de la cour avant secondaire, telle qu'identifiée à la note 2.</li> </ul>
<b>DISTANCE<sup>(Note 1)</sup> MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE</b>	1 m
<b>DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)</b>	-
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	Une allée d'accès véhiculaire doit être aménagée à partir de la rue jusqu'au devant du garage.

	<b>GARAGE INTÉGRÉ</b>
<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ</b>	1 par logement
<b>SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE</b>	Celle du bâtiment principal excluant le garage
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	Celle du bâtiment principal
<b>LARGEUR MAXIMALE</b>	-
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :</b>	-
<b>DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE</b>	Celles spécifiées pour le bâtiment principal
<b>DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)</b>	-
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	Un garage intégré à une maison mobile est interdit.

	<b>PISCINE</b>
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	-
SUPERFICIE MAXIMALE	-
HAUTEUR MAXIMALE	-
LARGEUR MAXIMALE	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour arrière</li> <li>• Cour latérale</li> <li>• Cour avant si implanté à plus de 30 m d'une ligne avant et sans être devant le bâtiment principal</li> <li>• Partie de la cour avant secondaire, telle qu'identifiée à la note 2</li> </ul>
DISTANCE <sup>(Note 1)</sup> MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,2 m
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	-
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-

Note 1 : La distance minimale se calcule à partir de la paroi intérieure de la piscine correspondant à la ligne d'eau verticale.

*Accès véhiculaire***Dimensions**

Un accès véhiculaire doit respecter les dimensions suivantes :

	Largeur minimale	Largeur maximale
1° accès simple (servant seulement soit pour l'entrée, soit pour la sortie des véhicules automobiles)	3 m	6,5 m
2° accès double (servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles)	6,5 m avec un rayon maximal de 3 m	8 m (note 1)

### Versement d'une somme à des fins de parcs et d'espaces verts applicables à un projet de lotissement :

- Somme exigible correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir selon le facteur d'ajustement;
- Cette somme n'est pas applicable si elle a déjà été versée dans le passé;
- Valeur majorée des terrains à prévoir à la suite de leur desserte par les réseaux lorsqu'ils seront fonctionnels. Cette nouvelle valeur influencera le montant représentant le 10 % d'espaces verts dans l'hypothèse d'un projet de lotissement réalisé après la mise en place des réseaux.

- [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca), onglet *Une ville au service de sa population*, rubrique *Urbanisme et arrondissements*, section *Règlements sur le plan d'urbanisme*.

**Documents**

	Document	Annexe(s)
Règlement sur le plan d'urbanisme	<a href="#">La planification du territoire</a> Pdf 10,8 Mo <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du plan d'urbanisme</li> <li>• Lecture du territoire</li> <li>• Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme</li> </ul>	<a href="#">Plan des affectations</a> Pdf 3,19 Mo
Règlement sur le zonage et le lotissement	<a href="#">Règlement RV-2011-11-23</a> Pdf 2,87 Mo	<a href="#">Plan et grilles de zonage, zones inodables et classification des usages</a> Pdf 35,1 Mo
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	<a href="#">Règlement RV-2011-11-24</a> Pdf 38 Ko	
Règlement sur les usages conditionnels	<a href="#">Règlement RV-2011-11-25</a> Pdf 50 Ko	

**Présentation vidéo du projet**

Cette vidéo a été diffusée lors des séances de consultations publiques.

**Projet de règlement sur le plan d'urbanisme de ...**

**Direction de l'urbanisme et des arrondissements**  
**Service d'urbanisme des Chutes-de-la-Chaudière-Est**

959, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Jean-Chrysostome (QC) G6Z 2N8

Téléphone : 418 839-2002

[mlamontagne@ville.levis.qc.ca](mailto:mlamontagne@ville.levis.qc.ca)

[www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca)

- Simulation – résiduelle unifamiliale

<b>PARAMÈTRES</b>	<b>NON DESERVIE</b>	<b>AQUEDUC</b>	<b>AQUE / ÉGOUT</b>
Évaluation moyenne:	250 000 \$	260 760 \$	271 520 \$

<b>SIMULATION COMPTE DE TAXES 2012</b>					
<b>CATÉGORIE RÉSIDUELLE UNIFAMILIALE</b>					
	<b>avant</b>			<b>après</b>	
	<b>BASE D'IMPOSITION</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>	<b>MONTANT</b>
Taux de base	250 000 \$	0,5088	1 271 \$	271 520 \$	1 381 \$
Transport en commun	250 000 \$	0,0782	196 \$	271 520 \$	212 \$
Dettes à l'ensemble	250 000 \$	0,1723	431 \$	271 520 \$	468 \$
Service de dette-B	250 000 \$	0,0085	21 \$	271 520 \$	23 \$
Dettes ex-ville	250 000 \$	0,0310	78 \$	271 520 \$	84 \$
Compensation déchets	1	135,00	135 \$	1	135 \$
Compensation eau	1	142,00		1	142 \$
Compensation assainissement	1	109,00		1	109 \$
Travaux aqueduc-égout	250 000 \$	0,02464		271 520 \$	67 \$
Usine Bégin-Hallé ( B-0298 )	250 000 \$	0,00852		271 520 \$	23 \$
Taxe réservoir ( B-07R\$A )	1	18,4466		1	18 \$
Taxe puits #4 ( B-22ALA )	1	9,6069		1	10 \$
Taxe de secteur frontage 50 %	frontage			41,17	424 \$
à l'ensemble de la ville	évaluation	0,0153		250 820 \$	38 \$
Taxe de secteur entrée de service 50 %				1	387 \$
			<b>2 131 \$</b>		<b>3 521 \$</b>

- Simulation – terrains vagues desservis

PARAMETRES	NON-DESSERVIE	AQUEDUC	AQUE / ÉGOUT
Évaluation moyenne:	50 000 \$	60 760 \$	71 520 \$

## SIMULATION COMPTE DE TAXES 2012 CATÉGORIE TERRAINS VAGUES DESSERVIS

	avant			après	
	BASE D'IMPOSITION	TAUX	MONTANT	BASE D'IMPOSITION	MONTANT
Taux de base	50 000 \$	0,5085	254	71 520 \$	
Terrain vague desservi	50 000 \$	1,0170		71 520 \$	727
Transport en commun	50 000 \$	0,0782	39	71 520 \$	56
Dettes à l'ensemble	50 000 \$	0,1723	86	71 520 \$	123
Service de dette-B	50 000 \$	0,0085	4	71 520 \$	6
Dettes ex-ville	50 000 \$	0,0310	16	71 520 \$	22
Travaux aqueduc-égout	50 000 \$	0,02464		71 520 \$	18
Usine Bégin-Hallé ( B-0298 )	50 000 \$	0,00882		71 520 \$	6
Taxe réservoir ( B-07R5A )	1	18,4466		1	18
Taxe puits #4 ( B-22ALA )	1	9,6069		1	10
Taxe de secteur frontage 50% à l'ensemble de la ville	frontage évaluation			41,17 250 820 \$	424 38
Taxe de secteur entrée de service 50%				1	387
			399		1 836

**Direction des finances et des services administratifs**  
**Service de la trésorerie**

795, boulevard Alphonse-Desjardins

Lévis (QC) G6V 5T4

Téléphone : 418 839-2002

[mduchesne@ville.levis.qc.ca](mailto:mduchesne@ville.levis.qc.ca)

[www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca)

Je \_\_\_\_\_ propriétaire, sis au \_\_\_\_\_ portant le numéro de lot \_\_\_\_\_ demande à la Ville de prévoir une ou des unités de branchement(s) sur notre propriété vacante, telle que présentée sur le croquis ci-dessous :

Croquis


- **La date limite : le 16 avril 2012.**
- **Adresse de retour à l'attention:**  
M. Serge Lavoie, ing.  
1135, boulevard de la Rive-Sud, Saint-Romuald (Qc) G6W 5M6  
Tél.: 418 835-4960 (4080)                      Téléc.: 418 834-6526
- **Courriel :**  
[slavoie@ville.levis.qc.ca](mailto:slavoie@ville.levis.qc.ca)





# Merci!